



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale
Section CPAS
Vereniging van de Stad en de
Gemeenten van het Brussels
Hoofdstedelijk Gewest
Afdeling OCMW



AFDELING
OCMW's



Vos ref.:

Nos ref.: 20160125_Plan_répartition_demandeurs_asile

Vos corresp.: (UVCW) Malvina GOVAERT 081.24.06.50
(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02.211.55.27
(AVCB) Marie WASTCHENKO 02.238.51.56

Monsieur Willy Borsus
Ministre de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or, 87 / bte 1
1060 Bruxelles

Annexe:

Bruxelles, le 25 janvier 2016

Monsieur le Ministre,

Concerne : Plan de répartition des demandeurs d'asile

Toutes les communes et CPAS du pays ont reçu le 18 décembre 2015 un courrier de votre part leur communiquant les quotas indicatifs dans le cadre du plan de répartition des demandeurs d'asile en cours d'élaboration.

Suite à cette communication, de nombreuses questions se posent.

La question principale est la suivante : qu'en est-il de l'accord obtenu lors de la réunion du 24 novembre 2015 où vous nous aviez affirmé qu' « un lit est un lit », accord devant permettre aux communes et aux CPAS de faire valoir dans leur quota toute place d'accueil ouverte par un autre opérateur (Fedasil, Rode Kruis, Ciré, VwV,...) ? Vous nous aviez indiqué que le seul souci à la concrétisation de cet accord était la base légale actuellement existante, à savoir l'article 57ter/1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976. Nous nous demandons où en sont les recherches de solution et réaffirmons clairement que les CPAS du pays sont demandeurs d'une modification légale permettant de faire valoir, dans le cadre d'un plan de répartition des demandeurs d'asile en aide matérielle, l'ouverture de tout type de place d'accueil sur leur territoire.

Les questions relatives au délai d'ouverture des places d'accueil attribuées dans le cadre du plan de répartition et des sanctions sont également primordiales. Les Fédérations de CPAS souhaitent entendre officiellement ce qui est en cours de discussion et faire connaître leur point de vue. Certaines pistes semblent en effet inacceptables.

C'est pourquoi nous sollicitons une nouvelle réunion avec vous et avec Monsieur Francken, dans les plus brefs délais, afin que des réponses puissent être apportées et des échanges de points de vue s'en suivre.

Il va de soi que d'autres questions plus pragmatiques se posent à nos membres. Certaines dépendent des réponses apportées aux questions posées ci-dessus. D'autres sont de simples demandes d'une communication transparente, comme cette question-ci : comment seront prises en considération les places d'accueil ouvertes entre la communication des quotas indicatifs et l'entrée en vigueur de l'arrêté royal devant rendre obligatoire le plan de répartition ?

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.



Luc VANDORMAEL,
Président de la Fédération
des CPAS de l'Union
des Villes et Communes
de Wallonie



Michel COLSON,
Président de la Section CPAS
de l'Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale



Rudy CODDENS,
Voorzitter van de Afdeling
OCMW's van de Vereniging van
Vlaamse Steden en Gemeenten

*La présente est également envoyée à Monsieur Théo FRANCKEN, Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Copie de la présente est adressée à M. Jean-Pierre Luxen, Directeur général de Fedasil et à M. Julien Van Geertsom,
Président du SPP IS*